

**Lettre ouverte**

N/Réf. : MR/BS-03-10/2013

Objet : agrément assistantes maternelles

**Monsieur Jean Louis TOURENNE**  
**Président Conseil Général**  
1, av de la Préfecture  
35042 RENNES Cedex

Paris, le 30 octobre 2013

**LRAR 1A 081 205 5878 4**

Monsieur le Président,

En lien avec Madame Christine MELOT , Assistante Maternelle sur la commune de LIFFRE, pour laquelle vos services ont cru bon de notifier un avertissement en date du 11 octobre dernier, nous tenons, au titre de la CFTC, à vous faire part de notre profond mécontentement pour les causes évoquées qui ne nous apparaissent, ni plus, ni moins comme un abus de pouvoir allant bien au-delà des textes en vigueur.

Dès maintenant nous demandons expressément que soit retiré cet avertissement démesuré du dossier de Madame MELOT.

La puéricultrice et l'évaluateur, qui l'attendaient à la sortie de ses courses, n'ont sans doute pas mesuré les conséquences d'une telle évaluation malvenue envers Madame MELOT, qui exerce son métier sans problème depuis 23 ans. Quand on connaît le dévouement des Assistants Maternels, comment peut-on ainsi négliger une telle carrière au service des enfants, pour la remettre en cause aussi futillement ? Faire des courses au supermarché d'à côté, sous forme de sortie, serait-ce devenu dans notre société un acte à ce point avilissant qu'il ne faudrait surtout pas y faire participer les enfants, car trop peu éducatif ?

Permettez-nous en premier lieu, Monsieur le Président, de ne pas accepter la forme et la manière qui consiste à interpeler une professionnelle accompagnée des enfants qu'elle accueille à l'intérieur d'une grande surface en présence du public. Ceci nous semble beaucoup plus grave et choquant pour les enfants que la faute évoquée. Il est évident qu'en termes de mieux être et d'éveil, les enfants auront beaucoup appris ce jour-là. Quant au fait que vos travailleurs sociaux puissent privilégier les aliments congelés à ceux des rayons frais d'une grande surface, il faudrait qu'ils en fassent une brochure pour distribuer aux parents des enfants accueillis par les 11000 assistants maternels du département. Il est clair que dans cette affaire vous passez outre un contrat de travail privé légalement passé entre un employeur et sa salariée.

Sur le fond, nous pouvons comprendre que toutes les mesures de sécurité et de protection pour l'enfant puissent être prises. Néanmoins, il nous paraît inconcevable de limiter la journée de travail d'une Assistante Maternelle à un temps présentiel permanent à la maison. Elle n'est pas dans une entreprise comme quelqu'un qui doit pointer. Faire quelques courses, avec et pour les enfants lors d'une promenade à pied, quand vous travaillez de 8 h à 19 h, nous semble faire partie d'une activité récurrente dans la journée d'une Assistante Maternelle, sans qu'on puisse avoir à redire et considérer cela comme une faute professionnelle, surtout si les parents l'ont préalablement accepté.

.../...

La difficulté que nous rencontrons dans tous les départements c'est que le statut de l'Assistant Maternel agréé est insuffisamment « défini » dans les textes. Les Assistants Maternels sont reconnus comme étant des professionnels de la Petite Enfance avec des conditions d'attribution d'agrément précisées dans le référentiel de l'agrément des Assistants Maternels à usage des services de protection maternelle et infantile de 2009, complété par le décret du 15 mars 2012. Mais, en réalité, rien ne fixe réellement les droits et devoirs de l'Assistant Maternel dans l'exercice de la profession. De ce fait, les exigences des Conseils Généraux diffèrent d'un département à l'autre, les textes officiels sont interprétés et traduits de différentes manières.

Pour la CFTC Il y a donc un travail au niveau national qui n'est pas abouti à ce jour, afin que soient mieux harmonisées les pratiques départementales.

La situation de Madame MELOT, s'ajoutant à de nombreux cas similaires, tend à discréditer publiquement le métier d'Assistant Maternel. Elle va donc nous amener à interpeler Madame BERTINOTTI pour que ce métier ne soit pas à la merci de règlements, de chartes en tous genres, construits sur les avis, justifiés ou non, des travailleurs sociaux en charge de l'agrément et du suivi des Assistants Maternels.

Il est devenu urgent de mettre en place un groupe de travail sur le plan national, de revoir et compléter le Référentiel National pour uniformiser les pratiques des Services des Conseils Généraux et PMI afin que tous les Assistants Maternels exercent leur métier selon les mêmes règles.

Compte tenu du renoncement à la profession annoncé par Madame MELOT suite à ce contrôle en public, et devant les enfants, après 23 années de métier, compte tenu des incompréhensions et des pressions qui ne cessent de croître chez ces professionnels, il semblerait opportun de pouvoir aborder, avec vous, les problématiques liées à l'agrément et à l'application du décret du 15 mars 2012 au sein du département d'ILLE et VILAINE, où bien des mesures nous semblent largement exagérées, voire inquisitrices.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération.

Michel ROLLO  
Président Fédéral

SYNDICAT  
**CFTC** SANTÉ SOCIAUX  
Pour améliorer la vie, défendons la vôtre

Fédération CFTC Santé Sociaux



Pour ampliation :  
Mme MASSOT Mireille Vice-présidente  
Mme BIOU Village des collectivités